

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Fepem poursuit son engagement pour l'attractivité du secteur : accord unanime avec l'ensemble des organisations syndicales pour une nouvelle revalorisation salariale inédite.

Paris, le 26 avril 2024 - La Fepem, organisation représentative à 100 % des particuliers employeurs de France, et les organisations syndicales représentatives de la branche (CFDT, CGT, CSAFAM, FO, SPAMAF, UNSA), ont envoyé un message fort en faveur de l'attractivité du secteur en parvenant dès le début d'année à un accord, à l'unanimité, portant sur l'augmentation des minima conventionnels dans le cadre de la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI). Cet accord, qui vient d'être étendu, s'appliquera donc dès le mois de mai 2024 à l'ensemble des salariés du secteur.

Une revalorisation inédite porte désormais le revenu des assistants maternels au salaire minimum prévu par le code de l'action sociale et des familles, **majoré de 7 % au moins**.

Quant à l'accord au profit des salariés du particulier employeur, **il pérennise un niveau de salaire au moins égal au SMIC majoré de 3%**, et ce dès le Niveau I de la grille.

Par la fixation d'un tel seuil de revenu minimal rendu intangible, les partenaires sociaux adressent un signal fort aux salariés de la branche. Pour répondre aux besoins des particuliers employeurs, 800.000 emplois seront à pourvoir d'ici à 2030. Déjà fortement renforcée par les nouveaux droits que la convention collective a instaurés, l'attractivité du secteur s'en trouve naturellement accrue.

Pour Sigried Debruyne, présidente statutaire, de la négociation et du dialogue social :
« Le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile est exemplaire sur les négociations salariales : la Fepem et l'ensemble des organisations syndicales œuvrent conjointement pour que les niveaux de rémunération des salariés du secteur soient toujours supérieurs au Smic. Face aux grands enjeux de société en termes de démographie, de plein emploi et de cohésion sociale, permettre une réponse efficace aux besoins croissants de nos concitoyens à domicile relève de notre responsabilité. À ce titre, la promotion de l'attractivité des métiers dans notre secteur est essentielle. »

[Retrouvez ici la publication au JORF](#)

CONTACT PRESSE :

Jean du Passage – 0658217835 – jdupassage@fepem.fr

La Fepem est l'organisation socioprofessionnelle représentative des particuliers employeurs qui contribue à structurer le secteur de l'emploi à domicile entre particuliers depuis 70 ans. Elle représente les 3,3 millions de particuliers qui emploient à domicile plus d'1,3 million de salariés – plus de 5 millions de personnes qui constituent une véritable société civile organisée au service de l'intérêt général. Le secteur de l'emploi à domicile constitue la réponse aux besoins de vie du quotidien (garde des enfants, entretien de la maison, assistance auprès de personnes âgées ou en situation de handicap, ...), et organise l'emploi de proximité qualifié et solidaire.

En savoir plus : www.fepem.fr